

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 0350633
Dénomination: PTA 95/N CRI 136
Nom chimique et synonymes: PVC COMPOUNDS MIXVIL

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: PVC Compounds used for thermoplastic processing.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TPV Compound Srl
Adresse: Via Leonardo da Vinci n. 5
Localité et Etat: 44011 Argenta (FE)
Italie
Tél. +39 0532 315511
Fax +39 0532 315701

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

msds@tpvcompound.com

Adresse du Responsable: TPV Compound Srl

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +39 0532 315511 (les heures de bureau)

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

2.1.1. Règlement 1272/2008 (CLP) et modifications suivantes et adaptations.

Classification e indication de danger: --

2.2. Éléments d'étiquetage.

Exempt d'étiquetage conformément à le Règlement (CE) 1272/2008 - Annexe I - 1.3.4.

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers.

Le produit peut causer des surfaces glissantes.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants. ... / >>

3.2. Mélanges.

Le produit n'est contient de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

SECTION 4. Premiers secours.

4.1. Description des premiers secours.

INHALATION: en cas d'inhalation d'éventuelles émission gazeuses du processus de production, il est recommandé d'amener la personne à ciel ouvert et de consulter un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU: le produit ne nécessite pas de précautions particulières. Ablutions en cas d'expositions et de contaminations importantes.

CONTACT AVEC LES YEUX: laver immédiatement à l'eau pendant au moins 10 minutes à l'aide des accessoires de lavement oculaire prévus à cet effet. Le plus grand risque est constitué par l'impact physique des granules sur l'organe visuel et non pas par la réactivité chimique des composants.

INGESTION: en cas d'ingestion accidentelle, consulter un médecin et lui présenter la présente fiche des données de sécurité.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Symptômes: aucun effet significatif constaté.

Effets retardés prévisibles: en cas d'irritations dues à une hypersensibilité individuelle, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Intervention immédiate d'un médecin: aucune nécessité spécifique constatée statistiquement.

Instruments spécifiques de secours devant être disponibles sur le lieu de travail: aucune nécessité spécifique constatée statistiquement (sauf en cas d'incendie - voir point 5).

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.

5.1. Moyens d'extinction.

Eau, eau nébulisée, extincteurs à poudre, à mousse, à anhydride de carbone (CO₂).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Le compound en PVC est faiblement inflammable et auto-extinguible.

il prend feu à proximité d'une flamme, mais après éloignement de la flamme, la combustion cesse rapidement.

En cas de combustion, formation d'oxyde et monoxyde de carbone, acide chlorhydrique et autres substances liées à la composition spécifique du produit. L'exposition aux produits de combustion peut avoir des effets dommageables pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers.

Comme dans le cas de tout incendie, se munir d'un auto-respirateur autonome à demande de pression, homologué UNI (ou équivalent) et d'équipements de protection complets.

Refroidir à l'aide de jets d'eau les conteneurs présents à proximité.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Retrait des sources d'ignition: flammes nues et sources de chaleur non contrôlées.

Mise en place d'une ventilation appropriée ou utilisation d'une protection respiratoire: contrôler l'éventuelle formation de poussières et l'émission de vapeur lors des différentes phases du processus de production; au besoin, utiliser un appareil de protection des voies respiratoires.

Contrôle des poussières: sauf en cas d'usinages spéciaux tels que coupe, fraisage ou broyage du produit ou des articles (ou opérations similaires), aucune présence significative de poussières n'est prévue. En présence de poussières, utiliser des systèmes de protection pour la peau, les yeux et les voies respiratoires. Éviter dans tous les cas la formation de poussières en suspension susceptibles d'atteindre des niveaux d'explosivité; contrôler et au besoin éliminer les éventuelles sources d'ignition.

Prévention du contact avec la peau et les yeux: uniquement en présence de poussière. Aussi, dans le cas d'usinages spéciaux, faire usage de gants de protection, de lunettes et de vêtements de protection appropriés, combinaison anti-poussières, masque anti-poussière étanche et chaussures fermées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter les fuites et éviter les dispersions dans l'environnement et dans les égouts. Les surfaces contaminées peuvent être glissantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

En cas d'écoulement du produit, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques et éliminer les traces de poudre; récupérer et éliminer le produit dans le respect des normes en vigueur. Il peut être conseillé de laver à l'eau les surfaces éventuellement contaminées par des

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel. ... / >>

traces de poudre, en évitant toute dispersion dans les égouts.
Utilisation de produits absorbants (sable, farine fossile, liant acide, liant universel et sciures: généralement inutile.

6.4. Référence à d'autres sections.

Se reporter à la section 2 pour les éventuelles précautions indiquées à la section 7 pour les normes de manipulation et à la section 8 pour les moyens de protection individuelle.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Précautions de sécurité: le produit doit être utilisé par un personnel formé à cet effet conformément aux règles de bonne pratique appliquées à la situation opérative. Pour les dispositifs de protection individuelle, se reporter à la section 8.

Retenue et ventilation locale et générale: éviter l'inhalation des éventuelles poussières présentes, en évitant tout contact avec la peau et les yeux; contenir l'éventuelle diffusion de poussières et de fumées. Les appareillages électriques doivent être correctement protégés conformément aux standards applicables. Le produit peut se charger d'électricité statique, aussi veiller à assurer la continuité des branchements à la terre des installations lorsque le produit est transféré d'un conteneur à l'autre.

Récupération et élimination des écoulements: contrôler et au besoin éliminer les éventuels fuites et écoulements de produit, veiller à toujours garantir un bon niveau de propreté sur les aires de manutention et de manipulation de matières et produits.

Équipement et procédures d'utilisation recommandées: il est recommandé de faire usage de gants de protection pour la manipulation du produit et de respecter les normes d'hygiène durant la manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

Conditions de sécurité, conception des espaces ou des conteneurs: absence de dangers particuliers liés aux conditions de stockage.

Matériaux incompatibles: éviter le stockage dans des entrepôts pour produits inflammables.

Attention particulière aux équipements électriques, prévention de l'électricité statique: le retrait de la couverture de polyéthylène qui enveloppe les palettes peut libérer des charges électrostatiques, aussi cette opération ne doit pas être effectuée sur une zone où elle pourrait s'avérer dangereuse.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pour l'heure, aucune utilisation particulière ni aucune limitation d'utilisation ne sont prévues.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Compte tenu de l'état physique initial du produit, aucune limite d'exposition n'est applicable sur le lieu de travail dans la mesure où les ingrédients sont dispersés et encapsulés dans les granules. Les substances dangereuses dans le produit sont indiquées à la section 3.

Ciaprès en sont indiquées les limites d'exposition professionnelle et biologiques; au regard des caractéristiques du processus de transformation du produit, il peut s'avérer nécessaire de les contrôler et de les évaluer.

Références Réglementation:

France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques.
Belgique	Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed. 2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).
Suisse	Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012.
OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
TLV-ACGIH	ACGIH 2012

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Quand ils atteignent les températures d'utilisation, les matériaux thermoplastiques peuvent émettre des fumées et/ou des vapeurs susceptibles de provoquer des irritations aux yeux et aux voies respiratoires. La ventilation des zones de travail doit garantir en toute circonstance une bonne aspiration des fumées et des vapeurs de protection, de façon à prévenir une exposition continue du personnel à ces émissions.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Protection des voies respiratoires: si les procédures de travail, y compris dans les cas d'entretien et/ou de nettoyage des lignes et des appareillages, ne sont pas en mesure d'assurer la concentration de vapeurs et de particules en suspension dans l'air en deçà d'un niveau permettant de garantir la sécurité sanitaire du personnel, sélectionner les dispositifs de protection des voies respiratoires en

fonction des conditions spécifiques d'utilisation et conformes à la législation en vigueur en la matière. Contrôler auprès des fournisseurs la conformité des dispositifs de protection des voies respiratoires. Si des appareils respiratoires filtrants sont adoptés, utiliser une combinaison appropriée de masque et filtre. Sélectionner un filtre approprié pour gaz et vapeurs organiques conforme à la norme européenne EN 141 (Filtres pour gaz et filtres combinés).

Protection des mains: porter des gants de protection en cas de manipulation de produit/matériau chaud. Il est dans tous les cas recommandé de porter des gants de protection en toute circonstance, y compris lors des opérations d'entretien et de nettoyage des lignes et appareillages. La conformité et la durée de vie d'un gant dépend de l'utilisation, de la fréquence et de la durée du contact, de la résistance chimique du matériau du gant et de son épaisseur. Veiller à toujours demander les caractéristiques techniques aux fournisseurs de gants. Les gants usés ou contaminés doivent être changés.

Protection des yeux: il est recommandé d'utiliser des lunettes de protection lors des opérations prévoyant la manipulation de produits ou lors des opérations de nettoyage et d'entretien.

Protection de la peau: porter des vêtements ou une combinaison de protection résistant aux éventuelles contamination de poudres ou produits auxiliaires.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Émissions atmosphériques et rejets hydriques.

L'émission causée par des appareillages de ventilation ou des processus de production doit être contrôlée pour garantir la conformité aux directives des législations en vigueur sur la protection de l'environnement.

Dans certains cas, il est nécessaire de procéder au lavage des fumées, au traitement des rejets hydriques, d'ajouter des filtres ou d'apporter des modifications techniques aux appareillages de production pour ramener les émissions à des niveaux acceptables, dans tous les cas conformes aux standards mentionnés dans le document d'autorisation des émissions.

Éviter la présence de compounds dans les rejets liquides provenant des systèmes d'élimination des évacuations hydriques.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	solide	
Couleur	divers	
Odeur	inodore	
Seuil olfactif.	Non disponible.	
pH.	Non disponible.	
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.	
Point initial d'ébullition.	Non applicable.	
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.	
Point d'éclair.	Non applicable.	
Vitesse d'évaporation	Non disponible.	
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.	
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible.	
Limite super.d'inflamab.	Non disponible.	
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.	
Limite super.d'explosion.	Non disponible.	
Pression de vapeur.	Non disponible.	
Densité de la vapeur	Non disponible.	
Densité relative.	0,6 - 2,0	Kg/l
Solubilité	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.	
Température de décomposition.	Non disponible.	
Viscosité	Non disponible.	
Propriétés explosives	Non disponible.	
Propriétés comburantes	Non disponible.	

9.2. Autres informations.

Informations non disponibles.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Le produit est stable et ne donne lieu à aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne donne lieu à aucune réaction dangereuse dans les conditions normales d'utilisation.

SECTION 10. Stabilité et réactivité. ... / >>

10.4. Conditions à éviter.

La décomposition du produit ne commence qu'à 200°C.

10.5. Matières incompatibles.

Éviter le contact avec les agents oxydants forts et avec les bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

La décomposition thermique dépend fortement des conditions de production. Quand ce produit est soumis à la combustion ou à la dégradation thermique ou oxydante, il dégage un mélange complexe de solides en suspension dans l'air et de gaz, entre autres acide chlorhydrique, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, ammoniac et autres composés organiques.

Présence de stabilisants: le produit contient à l'origine des substances stabilisantes.

Réactions exothermiques dangereuses: non constatées.

Produits de décomposition en contact avec l'eau: non constatés.

Produits instables suite à dégradation: le produit est normalement stable; la dégradation dépend d'éventuelles conditions d'utilisation normale, tels que d'éventuels phénomènes de surchauffe et de combustion.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

PVC Compound dans les conditions de fourniture.

La littérature ne fait apparaître aucun effet toxicologique potentiel suite à l'exposition au produit. Le compound sous forme granulaire n'est généralement pas dangereux, compte tenu du fait que les ingrédients sont englobés dans le produit plastique; aussi, en conditions normales d'utilisation, ces derniers ne peuvent pas être assimilés par les opérateurs.

PVC Compound en phase d'application.

Aux températures d'utilisation, le produit peut dégager des fumées et des vapeurs contenant principalement HCl (acide chlorhydrique), CO (monoxyde de carbone) et CO₂ (dioxyde de carbone), susceptibles de provoquer des irritations aux yeux et aux voies respiratoires.

Les éventuels effets nocifs d'une exposition continue à des fumées d'utilisation peuvent être causés par des systèmes de ventilation insuffisants sur la zone de travail.

Informations sur les différentes voies d'exposition en phase de transport, de manutention et de manipulation:

- Inhalation: négligeable.

- Ingestion: non prise en compte.

- Contact avec la peau et les yeux: négligeable.

Effets immédiats, retardés et chroniques dérivant d'expositions à court et long terme en phase de transport, de manutention et de manipulation:

- Sensibilisation: non constatée, sauf cas d'hypersensibilité individuelle.

- Effets cancérogènes: non constatés.

- Effets mutagènes: non constatés.

- Toxicité pour la reproduction (croissance et fertilité): non constatée.

- Narcose: non constatée.

SECTION 12. Informations écologiques.

Compte tenu de la très basse solubilité dans l'eau, le produit ne présente pas de risques de contamination chimique de l'environnement.

Écotoxicité: aucune donnée scientifique disponible sur le produit tel quel.

Autres effets nocifs sur l'environnement: aucun autre effet nocif sur l'environnement du produit tel quel.

12.1. Toxicité.

Informations non disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité.

Informations non disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

Informations non disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol.

Informations non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 12. Informations écologiques. ... / >>
12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.
13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Description et mesures de sécurité lors de la manipulation d'excédents et de résidus: il est recommandé de récupérer et de recycler le produit et les articles produits à travers son utilisation. Éliminer le produit après utilisation conformément aux normes en vigueur.

Méthodes d'élimination appropriées du produit: suivre les normes en vigueur en attribuant au produit le code CER approprié et s'adresser à une entreprise agréée pour l'élimination des déchets industriels. Il est rappelé que pour les déchets plastiques, déchets en PVC compris, des codes CER spécifiques sont définis. Les déchets peuvent être acheminés à des sites d'incinération technologiquement appropriés.

Méthodes d'élimination appropriées des emballages: les emballages n'exposent à aucun risque de contaminations chimiques; éliminer selon les modalités de la collecte sélective.

Dispositions en matière de déchets: l'élimination doit être effectuée conformément aux normes européennes, régionales, nationales et locales en vigueur.

Codes CER disponibles:

- 160119 code plastique.
- 170203 code plastique.
- 170411 code câbles.
- 191204 code plastique et caoutchouc.
- 070213 code déchets plastiques.
- 120105 code limaille et copeaux de matériaux plastiques.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

SECTION 15. Informations réglementaires.
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Substances contenues.

Point. 52 PHTALATE DE DI-ISONONYLE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Informations non disponibles.

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
9. The Merck Index. Ed. 10
10. Handling Chemical Safety
11. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
12. INRS - Fiche Toxicologique
13. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
14. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989
15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

SECTION 16. Autres informations. ... / >>

02.